

Référence :

GUELDICH (H.), 21. « Les dérives (ou les alibis) de l'aide humanitaire ayant pour but la protection de droits de l'Homme », in *Mélanges offerts à Claudio Zanghi*, Tome II, Diritti umani, Giuffrè editore, 2011, pp. 369-395.

Les dérives (ou les alibis) de l'aide humanitaire ayant pour but la protection de droits de l'Homme

Préparé par : Mme Hajer GUELDICH ¹

Résumé :

Aujourd'hui, l'humanitaire, aide mise en place pour soutenir les populations fragilisées par les conflits internes et internationaux, surtout lorsqu'elle a pour vocation la protection des droits de l'être humain, est complètement détourné, voir dévié de sa vocation d'origine, être neutre, impartial et discret. Par ailleurs, il est nécessaire de prendre du recul autour de cette notion. Les dérives de l'humanitaire, les alibis de l'humanitaire, la face cachée de l'humanitaire... on peut se poser des questions autour du travail humanitaire auquel nous assistons aujourd'hui: mais de quoi est-il coupable ? Quel est son crime ? Et quelles sont ses excuses? Et puis après tant d'utilisation et de déformation, recouvre-t-il le même sens qu'à l'origine ?

En revenant sur l'historique de l'«humanitaire», nous allons essayer de déterminer la faute dont on l'accuse d'être un substitut. Mais au-delà de cette première vision du sujet, il faut préciser que l'alibi humanitaire est un discours développé au cours des années 90, pour dénoncer les évolutions de l'action humanitaire et ses déviations. Nous allons donc tenter d'expliquer pourquoi ce discours critique s'est-il construit, et d'analyser la rupture qu'il introduit dans la pensée de l'humanitaire d'aujourd'hui, et pour cela étudier les rapports entre politique et humanitaire, médias et humanitaire, monde des affaires et humanitaire, pour tenter de comprendre si l'humanitaire est aussi autonome qu'il le prétend ou non, et rechercher comment repenser l'humanitaire de demain.

¹ Docteur en droit public (Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis), Maître assistant en droit public à la Faculté des sciences économiques et de gestion de Nabeul, membre de l'Unité de recherche en droit international, juridictions internationales et droit constitutionnel comparé.

La polémique évoquée à propos de la légitimité de l'action humanitaire, surtout lorsqu'elle a pour but de protéger les droits de la personne humaine (c'est-à-dire en cas de conflits internes, de génocides, de déportations massives, de déplacement de réfugiés, de régimes totalitaires et répressifs opprimant leurs populations civiles,...) doit naturellement être l'occasion de confirmer, de renforcer et de soutenir l'engagement de la communauté internationale, soucieuse de la promotion d'un Etat de droit fondé sur le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques. C'est d'ailleurs bien parce que l'aide humanitaire est, par essence, habitée par le souci de sauver l'homme où qu'il soit et quel qu'il soit, que certains militent pour en faire une cause juste et noble, un droit, une exigence, voir même un devoir².

La dimension humanitaire évoquée ces dernières années se conjugue, en réalité, avec des événements internationaux de grande envergure. Le massacre des Kurdes de l'Irak, la guerre en ex-Yougoslavie, les conflits en Somalie, le génocide au Rwanda, au Kosovo et au Timor oriental (etc.), sont des événements marquants de la fin du XXe siècle que l'on n'est pas prêt d'oublier aussitôt. Le projet humanitaire gagne en légitimité. Les impératifs humanitaires s'imposent à la culture politique contemporaine tant comme valeurs universelles que comme fondement de responsabilités contraignantes.

Cependant, une analyse plus approfondie de la question montre que la réalité de la société internationale et des rapports de force qui l'animent semble toute différente. Rêver d'un nouvel ordre humanitaire international semble une illusion. Offrir l'aide et le secours à quiconque en péril ou en danger n'est que simple aberration de l'esprit³. Mais avant d'évoquer toutes ces questions, il y a lieu tout d'abord de définir les termes de notre sujet : qu'est ce que l'aide humanitaire et en quoi est elle différente de l'ingérence humanitaire ou de l'assistance humanitaire ?

² Il convient de préciser que la notion de « droit d'ingérence », même humanitaire, n'a pas de réelle existence juridique. Les deux résolutions qui ont été votées, par l'Assemblée générale des Nations Unies, en matière d'assistance humanitaire (il s'agit respectivement de la résolution 43/131 du 8 décembre 1988, portant « Assistance humanitaire aux victimes de catastrophes naturelles et situations d'urgence du même ordre » et la résolution 45/100 du 14 décembre 1990 portant le même titre) se contentent de fixer les modalités de mise en œuvre de l'assistance humanitaire, sans plus, (notamment par la mise en place de couloirs d'urgence) et réaffirment le principe de souveraineté étatique. De même, malgré les interprétations extensives des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité des Nations Unies en la matière et malgré la multiplication des actions humanitaires depuis la fin de l'ordre bipolaire, la notion de « droit ou de devoir d'ingérence » reste étrangère au droit international. Même les Etats qui acceptent l'idée d'ingérence pour mettre fin aux violations des droits de l'homme, ils ne reconnaissent cette possibilité qu'à l'Organisation des Nations Unies, l'idée d'une intervention étatique individuelle étant toujours rejetée.

Sur la polémique autour de la légalité et la légitimité du droit ou devoir d'ingérence humanitaire, voir **GUELDICH (H.)**, *Droit d'ingérence et interventions humanitaires : état de la pratique et du droit international*, Thèse de doctorat d'Etat, Faculté des sciences juridiques politiques et sociales de Tunis, 2008.

³ Les guerres menées en Irak en 2003 et en Afghanistan en 2001 avaient elles aussi, pour base légitimante, des alibis humanitaires.

En réalité, plusieurs notions différentes rappelant le registre de l'action humanitaire sont employées et invoquées par les médias et les politiciens sans distinction aucune : aide humanitaire, assistance humanitaire, intervention humanitaire, ingérence humanitaire, autant de termes qui suscitent énormément de controverses, d'incertitude et d'ambiguïté.

Il convient tout d'abord de définir la notion d'aide ou d'assistance humanitaire. En fait, selon le Dictionnaire de droit international public, l'assistance humanitaire est définie comme étant une « *opération menée par un ou plusieurs Etats, organisations intergouvernementales ou organisations non gouvernementales, tendant à procurer, dans le respect du principe de non-discrimination, des secours aux victimes, principalement civiles, de conflits armés internationaux ou non internationaux, de catastrophes naturelles ou de situations d'urgence du même ordre* »⁴. Assister c'est le fait de secourir, de venir en aide. Mais le fait de proposer une aide ne peut être assorti que d'une obligation de moyens et non pas d'une obligation de résultat. C'est pourquoi, on peut considérer l'assistance humanitaire comme étant l'ensemble des opérations ayant pour objet la fourniture d'aide et de secours humanitaires au cas où il y aurait situation de détresse, de catastrophes, de calamités, de conflits ou de guerre. Son but est alors celui de sauver des vies, soulager des souffrances, organiser l'aide alimentaire, l'installation et le transit ou le retour des populations déplacées.

Toutefois, et toujours selon le Dictionnaire de droit international public, l'ingérence signifie « *l'action de s'immiscer, c'est-à-dire de s'introduire indûment, sans en être requis ou en avoir le droit, dans les affaires des autres* »⁵. Par conséquent, on peut dire que l'ingérence est le fait, pour un Etat, de s'immiscer dans les affaires intérieures d'un autre Etat, en violation de sa souveraineté. De ce point de vue, l'ingérence est une notion plus générale que celle d'intervention, d'assistance ou d'aide car ces dernières peuvent être envisagées sans qu'il y ait nécessairement ingérence (toutes les interventions ne sont pas forcément des ingérences dans les affaires internes d'un Etat). C'est que le droit d'ingérence humanitaire ne serait qu'une possibilité ou une éventualité, pour un Etat, d'utiliser des moyens de contrainte⁶ pouvant aller jusqu'à l'emploi de la force armée pour contraindre un autre Etat à respecter les droits de la personne humaine sur son territoire et d'intervenir, directement ou indirectement, contre son gré pour pouvoir apporter secours ou assistance à sa population en détresse. Ceci

⁴ SALMON (J.), (sous dir.), *Dictionnaire de droit international public*, Bruxelles, Bruylant, 2001, page 98.

⁵ SALMON (J.), (sous dir.), *Dictionnaire de droit international public*, op. cit., page 579.

⁶ C'est cet élément de contrainte qui constitue l'essence même de l'ingérence et c'est cet élément qui va la distinguer des autres actions à but humanitaire, notamment la notion d'assistance ou d'aide, qui excluent justement tout recours à la contrainte puisqu'elles se font avec l'accord de l'Etat qui reçoit l'aide, et sans recourir à la force armée.

dit, on ne peut nier qu'il existe en fait une pratique d'actions à vocation humanitaire, pratique qui est tantôt qualifiée d'ingérence humanitaire illégale, tantôt comme aide humanitaire souhaitable.

Dans cet ordre d'idées, nous avons choisi de n'évoquer que la seule aide humanitaire ayant pour but de protéger les droits de l'homme non respectés, puisque jusqu'à présent, les notions d' « ingérence » ou d' « intervention humanitaire » ne reçoivent aucune consécration juridique indiscutable en droit international positif.

Par conséquent, nous limiterons notre recherche à l'étude de l'impact du politique sur les actions humanitaires entreprises dans le cadre de la protection des droits de l'être humain, en excluant toutes les actions humanitaires faites dans le cadre de catastrophes naturelles, actions beaucoup plus finalisées et collant plus aux principes de neutralité et d'impartialité devant caractériser toute action humanitaire raisonnable et émancipée.

Toute la problématique réside donc dans l'inconfortable situation des actions et aides humanitaires ayant pour but la protection des droits de l'être humain qui se trouvent de plus en plus situées sur un terrain glissant, qui risque de les détourner du bon chemin. Face à ce constat peu rassurant, une interrogation s'impose : comment l'humanitaire est-il détourné de sa vocation d'origine et par qui ? Quelles sont les causes de cette effectivité mouvementée et quelles peuvent être les raisons de tout cet amalgame autour de l'humanitaire d'aujourd'hui ? Le problème peut être posé autrement : Est-ce que la seule violation grave et systématique des droits de l'homme suffit, en elle-même, à justifier la solidarité d'autres Etats, soucieux de faire de l'Etat de droit un modèle universel à suivre partout dans le monde ?

Certes, la pratique humanitaire d'aujourd'hui, bien qu'ayant pour principale cause la question humanitaire, elle est souvent critiquée car présentée comme étant une pratique manipulée qui cache des intérêts égoïstes et dépassant la simple cause humanitaire, surtout lorsqu'elle émane des Etats. Détourné, politisé, instrumentalisé et trop médiatisé, l'humanitaire semble devenir, de nos jours, plus un dessein politique que moralité du bon et du juste. Marie-Dominique Perrot résume ces dérives de l'humanitaire, en écrivant : « *Aujourd'hui, tout se passe comme si nous étions entrés dans une ère où le droit et la morale se mettent au service de l'humanitaire, tandis que ce dernier sert de couverture aux nouveaux enjeux politiques et stratégiques* »⁷.

Désormais, cette situation fort dangereuse de l'humanitaire instrumentalisé, politisé et militarisé, risque de dénaturer le combat autour de valeurs supposées universelles. Sinon

⁷ **PERROT (M-D)**, (sous. dir.), *Dérives humanitaires: états d'urgence et droit d'ingérence*, Paris, PUF, 1994, page 12.

comment expliquer que l'on puisse négliger des situations d'extrême urgence pour des raisons propres à la vision que les grandes puissances se font de leurs intérêts, pour intervenir ensuite ailleurs, au nom de l'humanitaire ?

En réalité, ce phénomène de perte de sens avait été accentué après l'effondrement du bloc communiste et l'émergence d'un ordre international marqué par l'hégémonie des Etats-Unis et leurs alliés. Cette construction géopolitique nouvelle avait dicté les mesures à prendre en matière humanitaire.

Certainement, il s'agit bien de « *refonder le droit international sur l'humanitaire* »⁸, explique Robert Charvin. Cependant, les questions se multiplient et se superposent. Comment comprendre l'enjeu qui se donne tantôt comme un hymne à l'humanitaire, tantôt comme la poursuite d'une politique désintéressée ? Atteindre les victimes au-delà du principe de non-intervention, assurer ses intérêts politiques sous couvert d'activités humanitaires, rester impartial et neutre lorsque les victimes se muent en agresseurs et lorsque les secouristes sont traités comme des agresseurs, mobiliser l'opinion publique et les médias afin de porter secours sans inciter à faire la guerre, concilier entre un ordre économique et politique international pourvoyeur d'inégalités inadmissibles et un ordre humanitaire supposé égalitaire et non discriminatoire sont autant de contradictions non encore résolues, lorsqu'il s'agit du travail humanitaire.

Désormais, cette logique de puissance et de force montre toutes les limites et tous les dangers d'une instrumentalisation, voir une banalisation du registre humanitaire. Entre légalité, légitimité et efficacité, l'aide humanitaire ayant pour but la protection des droits de l'homme perd aussitôt son sens, en raison de son caractère douteux et controversé. Balancée entre la vulgarisation et la banalisation, elle ne répond point aux situations de détresse, quand il s'agit de violations des droits humains sur le plan pratique et opérationnel. Ainsi, cet humanitaire nouveau dérivé et dévié, s'est vu passé de son institutionnalisation à une véritable instrumentalisation, dans une première étape (I), et de son instrumentalisation à une scandaleuse banalisation, dans une seconde étape (II).

I- De l'institutionnalisation à l'instrumentalisation de l'humanitaire ayant pour but la protection des droits de l'homme :

⁸ CHARVIN (R.), « Notes sur les dérives de l'humanitaire dans l'ordre international », in *RBDI*, 1995/2, page 481.

L'humanitaire et le politique peuvent-ils entretenir d'étroites relations ou au contraire, doivent-ils être rigoureusement dissociables ?

Par instrumentalisation de l'humanitaire, nous visons cette tendance à vider l'humanitaire de sa substance en le détournant vers des fins politiques, voir militaires. Certains parlent d'une diplomatie caritative, certains parlent d'un slogan politique.

En réalité, l'orientation récente de l'humanitaire ne peut pas négliger de répondre à des objectifs politiques précis. Ainsi, l'aide humanitaire, lorsqu'elle est manipulée, laisse apparaître sa véritable nature en tant que « *slogan d'opportunité politique* »⁹, au service d'une politique inavouée des grandes puissances. Et c'est cette étroite relation entre le politique et l'humanitaire qui révèle, d'une manière ou d'une autre, les pièges de l'engagement humanitaire dans une ère où chaque nation, soucieuse de son image plus que de ses sujets, n'hésite point à se conformer à un idéal politique, économique et social, même apparent, pour en dissimuler des intérêts égoïstes autres que ceux mis en avant (A).

Dissuader le monde avec un discours incitant à l'amour universel et à la solidarité internationale, révoquant l'indifférence et la passivité, dénonçant l'injustice et l'irrégularité, s'avère être de nos jours monnaie courante pour les Etats, que ce soient pour les grandes puissances qui tiennent à maintenir leur hégémonie, mais aussi pour les pays en voie de développement qui cherchent à bénéficier des privilèges économiques et des aides financières fournies par les instances financières internationales.

Par ailleurs, l'humanitaire est devenu le fondement d'une nouvelle politique, ou disons un élément, parmi d'autres, de la politique étrangère des Etats. L'humanitaire autorise tout ou presque. Les interventions militaires visant à établir des sanctions économiques ou politiques pour éliminer le terrorisme international, à rétablir la démocratie perdue ou à protéger les droits de la personne humaine lorsqu'ils sont menacés, semblent légitimes par leur finalité humanitaire, bien que menaçant de tuer plus de personnes que celles sauvées. Ainsi, l'humanitaire n'échappe plus, de nos jours, à une véritable politisation sans précédent (B).

A- Les pièges de l'engagement humanitaire :

L'aide humanitaire est principalement la pratique des ONG humanitaires et des Etats. Mais la pratique des Etats est essentiellement de nature politique et donc elle est loin d'être innocente. En effet, si l'on admet, théoriquement, que l'action humanitaire ayant pour but la protection des droits de l'homme est légitime, c'est parce qu'elle s'adresse, à priori et en

⁹ Selon l'expression de Rony Brauman, Cf. **BRAUMAN (R.)**, « Les pièges de l'humanitaire : droit d'ingérence ou devoir d'ingérence ? », in *Politique autrement*, Rencontres du 20 juin 2000, page 7.

principe, à l'homme, à tout homme en danger et ayant besoin de secours ou d'aide. Toutefois, la réalité est toute autre car cette action se définit d'abord par son penchant sélectif. Elle n'advient que dans certains cas, à certaines conditions variant des intérêts politiques, économiques et stratégiques que présente la région bénéficiant de l'aide. Elle advient à la carte, pour certains mais pas pour d'autres et pourtant, on la qualifie d'humanitaire et on l'entreprend « au nom de l'humanitaire ».

« Au nom de... ». L'histoire de l'humanité a toujours témoigné de l'existence de motifs légitimes pour mener les guerres et justifier les massacres les plus inadmissibles. Conquêtes, guerres coloniales, croisades, exploitations abusives des ressources naturelles et des richesses économiques des populations colonisées, génocides, assassinats, déportations, purifications ethniques, etc., avaient toujours été devancés par cette formule magique qui pardonne tout « au nom de... » : au nom de la mission sacrée de civilisation, au nom de l'évangélisation, au nom de la guerre sainte, au nom de la guerre juste, au nom du développement durable, au nom de la paix et de la sécurité internationales, au nom de la lutte contre le terrorisme, (etc.).

C'est ainsi que l'on apprend, grâce à l'ingéniosité d'un système propre à la modernité occidentale et permettant de légitimer l'injustifiable, à maquiller des concepts que l'on croyait enterrés et révolus et à les transformer en objets de croyance justifiés, se réclamant de valeurs nécessaires et indiscutables. Ne serait-ce pas autoriser la poursuite d'un nouveau programme impérialiste ? Marquée dès sa conception par des considérations politiques et stratégiques, l'action humanitaire internationale n'a pas toujours été constante face aux divers cas de violations massives des droits de l'homme dans le monde. Au contraire, des crises humanitaires, pourtant similaires, donnent lieu à des traitements tout à fait différents, selon les cas, et pour des raisons qui ne sont pas liées aux caractères d'urgence et de nécessité concernant les crises en question. Ainsi, la communauté internationale a tendance à mener des politiques sélectives, souvent contradictoires et qui ne sont que marginalement déterminées par la prise en compte de la souffrance humaine.

Ainsi, l'action humanitaire, en général, s'avère être une réaction ambiguë qui ne peut être mise en œuvre que lorsque la volonté politique d'agir existe bel et bien. D'ailleurs, le contexte politique mondial de ce début du XXI^e siècle ne fait qu'enflammer le débat autour de la légitimité des actions entreprises sous couvert humanitaire et animées par un désir de s'approprier des ressources naturelles, des intérêts stratégiques ou économiques.

Eradiquer les régimes despotiques, démanteler les circuits et les poches du terrorisme, entreprendre des guerres justes et préventives, préserver la paix et la sécurité internationales,

(etc.), sont autant de prétextes variables selon les circonstances, afin de convaincre la communauté internationale du bien fondé de telle ou telle action. Après avoir changé de nature, l'humanitaire récupéré, dérivé et manipulé, constitue désormais une dimension supplémentaire des relations diplomatiques et un précieux instrument de la politique étrangère pour tout Etat soucieux de préserver une bonne réputation sur la scène mondiale.

Le désir que la survie des autres soit assurée rapidement, l'urgence de la circonstance appelant la mobilisation des forces internationales dans l'immédiat, le sentiment de solidarité internationale et la conscience commune de la douleur des autres, apparaissent comme des éléments qui peuvent présenter l'aide humanitaire en tant que mission relevant de l'ordre du sacré et du juste. Or, est-il possible de défendre la thèse d'une action fondée sur la morale et le devoir de solidarité internationale, alors que les intervenants restent passifs face à des violations massives des droits de l'homme dans des situations similaires ? Le genre humain et la dignité humaine ne sont-ils pas alors partout les mêmes ? Cette sélectivité signifie précisément que les motifs de l'humanitaire se trouvent parfois ailleurs que dans des considérations d'ordre humanitaire, ce qui risque d'aboutir à un humanitaire de substitution, corollaire du politique et du militaire.

Accusant les Etats d'avoir dénaturé le sens premier des actions humanitaires, François Bujon de l'Estang n'hésite pas à présenter le nouveau visage de l'humanitaire d'aujourd'hui de la manière suivante : « *L'action humanitaire des médecins, des infirmiers, des secouristes avait lorsqu'ils en étaient les seuls acteurs, que ce soit dans un conflit ou lors d'un cataclysme naturel, quelque chose d'indiscutable et de sacré : il ne s'agissait alors, en effet, que de sauver des corps. Mais dès lors que, dans l'ardeur de ses promoteurs à soigner, l'action humanitaire a été remise entre les mains des Etats, elle a changé radicalement de nature. Parce que les Etats, monstres froids, sont par essence politiques, tout ce qu'ils touchent devient politique. L'action humanitaire n'échappe pas à cette loi. Elle cesse d'être une fin en soi pour devenir objet de diplomatie* »¹⁰.

Tels sont les pièges et les dilemmes de l'engagement humanitaire. Par conséquent, nous pensons que l'action humanitaire, qui mérite de porter son nom, doit être nécessairement neutre et impartiale, une action raisonnée et émancipée de toute forme d'instrumentalisation. Elle ne doit pas faire de distinction entre les personnes à secourir, dès lors que leur vie est menacée, sinon elle ne mérite pas d'être qualifiée d'humanitaire, ce serait une action politique, une action militaire, ou une action tout court, mais sans plus.

¹⁰ ESTANG (F-B, de l'), « Ingérence humanitaire et diplomatie », in *Revue des deux Mondes*, Paris, juin 1993, page 125.

De surcroît, nous admettons qu'en habillant une action de motifs humanitaires, le risque est grand de voir justifier une guerre, pour pouvoir soulager certaines souffrances et causer, en même temps et inutilement, d'autres violences et donc d'autres souffrances. Cela revient à exposer l'action humanitaire libre et indépendante au discrédit, à la suspicion et à la paralysie. C'est d'ailleurs bien pour ces raisons que l'action humanitaire ne pourrait être conçue en dehors d'un dialogue étroit entre la volonté politique pour agir et l'intérêt mis en jeu. Par conséquent, il est important de savoir doser, sinon tracer les limites du politique et de l'humanitaire, afin de préserver l'objectivité et la neutralité de l'action humanitaire. C'est aussi pour ces raisons que la communauté internationale ose aujourd'hui reprendre autrement la question des actions à but humanitaire, en termes de « Responsabilité de protéger », telle que présentée, analysée et développée par le rapport de la Commission internationale d'intervention et de souveraineté des Etats, rapport Evans-Sahnoun, de 2001¹¹.

L'aide humanitaire ayant pour but la protection des droits de l'homme doit-elle alors être apolitique pour gagner en efficacité et en légitimité ?

D'après les promoteurs de la thèse interventionniste, il est très difficile de concevoir une action humanitaire entreprise par les Etats, sans qu'elle ne soit imprégnée du politique. « *Privé de direction et de volonté politique, l'humanitaire verse, sans gloire, dans la gesticulation* »¹², affirme François Bujon de l'Estang. Par conséquent, certains auteurs de cette thèse interventionniste pensent qu'il est pratiquement impossible de dissocier l'humanitaire et le politique et que seule la volonté politique peut décider ou non d'une action humanitaire. Bernard Kouchner va jusqu'à déclarer qu' : « *on ne pourra sauver des hommes et des femmes (...) qu'en rapprochant plus encore l'humanitaire de la politique et de la diplomatie* »¹³.

Dans ce même sens, Mario Bettati dénonce les illusions de l'apolitisme humanitaire et considère qu' : « *aucune action humanitaire n'est réellement apolitique dans la mesure où non seulement bien des catastrophes ont des causes politiques qu'il est difficile d'ignorer lorsqu'on traite leurs effets, mais aussi parce que la dissimulation des causes n'est possible dans un univers sur-médiatisé. L'action humanitaire, conclut-il, est donc contrainte à une analyse politique comme à un comportement politique* »¹⁴.

¹¹ Sur la question de la responsabilité de protéger, voir Colloque de la Société française de droit international, *La responsabilité de protéger*, Paris, Pedone, 2008.

¹² **ESTANG (F-B, de l')**, « Ingérence humanitaire et diplomatie », in *Revue des deux Mondes*, Paris, juin 1993, page 128.

¹³ **KOUCHNER (B.)**, « Humanitaire neutre ou juste », in *journal Le Monde*, du 24 février 1993.

¹⁴ **BETTATI (M.)**, « Action humanitaire d'Etat et diplomatie », in *Mélanges Marcel Merles, Les relations internationales à l'épreuve de la science politique*, 1993, page 268.

Analyser l'humanitaire à travers le prisme du politique revient alors à associer les deux actions, à les considérer comme inséparables, au mieux complémentaires.

B- L'incontournable politisation de l'humanitaire :

En réalité, l'histoire des actions humanitaires menées depuis une vingtaine d'années révèle une incontournable et progressive participation du politique d'Etat aux activités humanitaires, quitte à en résoudre les difficultés et en relativiser les limites. En effet, la première limite majeure de l'action humanitaire étant l'opposition déterminée de l'Etat sur le territoire duquel l'action est menée, les chances de travailler sur le territoire interdit se font rares sans l'accord du pouvoir de l'Etat en question. Par conséquent, rien ne peut être décidé et rien ne peut être entrepris que si la volonté politique d'agir et la volonté politique d'accepter l'action sur son territoire existent bel et bien¹⁵.

La seconde limite étant les risques que peut encourir les secouristes sur le terrain, ainsi que les difficultés techniques, naturelles ou militaires pouvant les empêcher de mener efficacement leur aide d'urgence¹⁶, il paraît alors incontournable de solliciter le nécessaire rétablissement de la sécurité et de l'ordre, le nécessaire déploiement des programmes de désarmement et le nécessaire cessez-le-feu annonçant la fin des hostilités. Seul le pouvoir politique et le pouvoir militaire sont capables de fournir de telles conditions afin que ceux qui apportent les secours et l'aide humanitaire, puissent accomplir leur tâche sans risques¹⁷.

La troisième limite étant d'ordre financier et logistique, il est important de souligner le fait que l'action humanitaire est, en majeure partie, financée par les Etats. Qu'elle soit de

¹⁵ Cette volonté politique est, en réalité, le fruit de pénibles pourparlers et négociations, pouvant susciter les pires oppositions et controverses. Seule la diplomatie est en mesure de résoudre pacifiquement ces différents problèmes de divergences de points de vue, afin de permettre l'acheminement des secours à ceux qui en ont besoin.

¹⁶ A titre d'exemple, l'ancien Secrétaire général des Nations Unies, Boutros-Boutros Ghali, avait souligné les difficultés rencontrées par les casques bleus en Somalie en 1992 : « *L'acheminement de l'aide humanitaire en Somalie est singulièrement difficile en raison du cercle vicieux de l'insécurité et de la famine : l'absence de sécurité empêche l'arrivée des vivres tandis que la disette contribue sensiblement à accroître la violence et l'insécurité* », S/24480 du 24 août 1992, paragraphe 32.

Les difficultés sus mentionnées restent toujours les mêmes depuis plus d'une dizaine d'années, à chaque fois que l'humanitaire essaie de se faire utile dans un conflit armé.

¹⁷ Autrement, le médecin devrait savoir manier aussi bien le scalpel qu'une mitraillette ou une kalachnikov, l'infirmière offrirait des médicaments avec un pistolet à la main et ceux qui distribuent l'eau et les vivres devraient le faire en lançant des bombes lacrymogènes afin de calmer les foules impatientes et déchaînées.

La guerre en Irak qui s'est déclenchée en avril 2003 est un exemple d'anarchie et de désordre, surtout au sein des grandes villes, présentant ainsi des difficultés insurmontables pour les secours humanitaires. Des hôpitaux, dispensaires, écoles, tribunaux, musées, magasins, départements gouvernementaux, commissariats de polices et même des maisons privées avaient été pliés sous les yeux des soldats de la coalition américano-britannique, rendant ainsi encore plus difficile la tâche de ceux qui apportent l'aide humanitaire. Si la volonté politique d'épauler solidement l'humanitaire avait existé, l'action humanitaire aurait pu avoir plus de succès, ce que ne fut pas le cas.

source étatique ou organisationnelle (organisations internationales, ONG, etc.), l'action humanitaire est excessivement coûteuse. Seul l'Etat est en mesure d'en supporter le fardeau. En effet, l'essentiel des dépenses d'aides alimentaires ou médicales d'urgence sont financées sur fonds publics. De surcroît, l'humanitaire bénéficie de prérogatives et de structures de puissance publique. Cela s'exprime d'abord par le recours à un dispositif civil¹⁸ et se traduit ensuite par le recours à un dispositif militaire¹⁹. Aucune ONG n'est en mesure de déployer de tels moyens opérationnels.

Par conséquent, nous pouvons affirmer que l'action humanitaire d'aujourd'hui s'inscrit dans un environnement très hybride, à la fois moral, diplomatique, politique et même militaire, car l'humanitaire seul peut être une activité à risque²⁰. La réussite de l'action humanitaire dépend alors, en grande partie, de l'implication des Etats et de leur volonté politique d'agir. Cette politisation de l'humanitaire n'est pas, toutefois, exempte d'ambiguïtés et de dangers.

« Objet de diplomatie », « instrument de politique étrangère », « instrument de politique inavouée », « logique de puissance », « suprématie du plus fort », « *expression qui cristallise la crise de légitimité de la domination de la scène internationale par les grandes puissances occidentales* »²¹, les expressions sont multiples pour signifier une même idée : l'humanitaire est dérivé et la promotion de l'action humanitaire ayant pour but la protection des droits de l'homme, cache, en fait, des arrières pensées dépassant la simple cause humanitaire : cette humanitarisation des enjeux politiques (ou politisation des urgences humanitaires) menace de mettre l'humanitaire au service des intérêts des grandes puissances.

Basée sur une logique plus politique et militaire que juridique, morale ou humanitaire et décidée en fonction d'enjeux qui ont peu à voir avec l'intensité de la détresse humaine, la mise en œuvre de l'aide humanitaire ayant pour objet la protection des droits de l'homme présente désormais un danger certain, celui de mettre l'humanitaire au service des intérêts des

¹⁸ Tels que les services d'aide médicale d'urgence (SAMU), les centres opérationnels de sécurité civile (CODISC), la fourniture de supports techniques et médicaux, etc.

¹⁹ Telle l'utilisation du navire hôpital de la marine nationale La Rance au Liban en 1990 et en Yougoslavie en 1991, l'opération des casques bleus au Kurdistan, le déploiement de l'élément médical militaire d'intervention rapide (EMMIR), l'utilisation de la flotte aérienne militaire comme les avions gros-porteurs au Sud Soudan, au Kurdistan, en Afghanistan ou en Irak, le recours au transport militaire pour l'acheminement des secours en ex-Yougoslavie, au Soudan, en Somalie, en Afghanistan, au Liban ou en Irak.

²⁰ Les convois humanitaires, les secouristes, les médecins et, en général, le personnel des ONG humanitaires peuvent encourir plusieurs dangers si jamais ils ne bénéficient pas d'une protection étatique ou internationale, politique, diplomatique ou militaire, sur le terrain de l'action humanitaire. Dès lors, des humanistes peuvent se faire enlevés, capturés, emprisonnés. Ils peuvent faire l'objet de menaces de mort, être visés par des attentats, ils peuvent se blesser, être pris en otage ou même se faire tuer.

²¹ **CORTEN (O.)**, « Droit, force et légitimité d'une société internationale en mutation », in *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, 1996, page 112.

grandes puissances, et offre une conscience artificielle du monde. En effet, la pratique internationale en la matière semble toujours renforcer son caractère sélectif et discriminatoire et les formes modernes de l'action humanitaire signalent une nouvelle manière d'aborder les relations internationales. Parallèlement, un échelon intermédiaire, jusqu'ici rigoureusement écarté, constitué du politique et du militaire a été ajouté dans le dispositif humanitaire.

Aujourd'hui, l'action humanitaire est à la fois politique et militaire. Elle est politique car décidée par le Conseil de sécurité des Nations Unies²². Elle est ensuite militaire car elle recourt à la force armée et fait la guerre pour imposer la paix. Toutefois, il est inquiétant de constater le renouveau de l'idéologie interventionniste avec tous les risques et les dangers qu'elle contient, notamment celui de voir la question humanitaire manipulée pour servir l'intérêt des grandes puissances, quitte à devenir un habit neuf du colonialisme.

De surcroît, la soumission de l'action humanitaire aux aléas du droit du plus fort, suscite elle-même d'autres inquiétudes. Il s'agit de la remise en cause du principe de l'égalité souveraine des Etats, ainsi que des fondements classiques du droit international, l'inégalité de traitement d'un conflit à un autre, l'exploitation politicienne du registre humanitaire, l'occupation militaire et stratégique sous couvert humanitaire, etc. « *Tout se passe comme si, lorsque la coercition ou la violence sont en jeu, la politique, n'osant plus se présenter comme telle, devait se draper dans le manteau de la morale pour se rendre acceptable* »²³, comme le souligne Rony Brauman.

L'analyse des manifestations de cette logique de puissance nous semble déterminante pour connaître dans quel sens se font les actions à titre humanitaire. Ainsi, ceux qui décident de l'action humanitaire et qui la qualifient de purement humanitaire, usent et abusent du registre humanitaire, tout en faisant de la politique. Les maîtres en cette phase mouvementée de l'histoire contemporaine, depuis la fin de la guerre froide, sont bien les pays du Nord qui se sentent aujourd'hui, plus que jamais, particulièrement forts et influents. L'aide humanitaire est en fin de compte l'aide fournie par les plus forts, ceux qui décident de son application, de ses modalités et des conditions de sa mise en œuvre, ceux qui en usent et abusent pour servir leurs intérêts et ceux qui l'écartent et le vouent à l'oubli lorsque leurs intérêts ne sont pas mis en jeu.

²² Mais l'habillage onusien est lui-même source d'ambiguïté et de controverse car les résolutions du Conseil de sécurité n'expriment qu'un consensus entre grandes puissances.

²³ BRAUMAN (R.), « Morale et politique : le baiser du vampire », in *Politique internationale*, n°50, 1990, page 330.

Devenue « *un nouveau bras de la diplomatie des pays du Nord à côté de son bras armé* »²⁴, l'action humanitaire traduit aujourd'hui un nouvel ordre mondial contestable. Charles Zorgbibe dénonce les dangers d'une action humanitaire politisée et endossée par l'Etat, en soulignant que : « *l'invocation du droit d'ingérence et de l'alibi humanitaire inquiète et déstabilise les nations faibles, brouille les objectifs de l'Etat intervenant et réduit l'action diplomatique à un angélisme sans frontières* »²⁵. L'aide humanitaire, quant elle émane des Etats, exprime, par conséquent, une action à sens unique car pour sa mise en œuvre effective, elle dépend souvent des moyens financiers, humanitaires et logistiques des Etats puissants.

Devenant le fondement d'une nouvelle politique étrangère des grandes puissances, la question de la protection des droits de l'homme semble alors être plus un moyen qu'une fin en soi. C'est donc la raison pour laquelle, quelle que soit la gravité des violations des droits de l'homme dans les Etats puissants et quoi que prévoit le droit international, « *il sera toujours extrêmement difficile d'intervenir en Russie, en Chine, en Turquie (...)* »²⁶.

Tenant lieu de politique, l'action humanitaire est souvent déroutée mais elle peut parfois aussi amener une lueur d'espoir aux populations qui ont besoin d'être secourues. François Bujon De l'Estang retient, quant à lui, le bon côté de cette confrontation dialectique entre l'humanitaire et le politique. Il écrit : « *cette découverte amère de la réalité des rapports de force, du caractère inexpiable des appétits de puissance et du carcan de la real politik peut être aussi, pour le mouvement humanitaire, une chance* »²⁷. En effet, l'auteur, optimiste, n'hésite pas à confirmer que même si elle est confrontée aux complexités et aux cruautés d'un monde où le politique, comme toujours, n'a rien à faire de la morale, « *l'idée humanitaire peut, en s'ajustant aux réalités, gagner en force* »²⁸.

Néanmoins, nous pensons que la pratique des Etats en la matière, même si elle a été enrichie, au fur et à mesure, de précédents fort importants, elle ne doit en aucun cas être considérée comme témoignant de l'émergence d'une nouvelle citoyenneté ou d'un progrès considérable au sein de l'ordre juridique international relatif à la protection de l'être humain. Il s'agit, au contraire, d'une interpellation du politique et d'un camouflage de l'impuissance

²⁴ **HOLZER (B.)**, « Le droit d'ingérence humanitaire, nouveau droit en gestation ou nouvel avatar colonial? », in *Relations internationales et stratégiques*, 1991/3, page 111.

²⁵ **ZORGBIBE (Ch.)**, *Le droit d'ingérence*, Paris, PUF, collection Que sais-je ?, 1^{er} édition, 1994, page 6.

²⁶ **TARDY (Th.)**, « Ingérence humanitaire et logique de puissance », in *Géoéconomie, Revue de l'Institut européen de Géoéconomie*, n°14, été 2000, pp. 97 - 98.

²⁷ **ESTANG (F-B, de l')**, « Ingérence humanitaire et diplomatie », op. cit., page 128.

²⁸ *Idem.* op. cit., page 128.

des Etats à faire face aux véritables problèmes relatifs aux violations des droits de l'homme et à en chercher de véritables solutions.

L'action humanitaire a toujours été sélective et inégalitaire puisqu'elle s'opère dans un monde organisé autour du principe de l'égalité souveraine en droit, mais réunissant des Etats fondamentalement inégaux dans les faits. D'ailleurs, l'inégalité se trouve des deux côtés, du côté de l'Etat qui intervient²⁹ et du côté de celui qui fait l'objet d'intervention³⁰. De ce fait, l'action humanitaire ne peut qu'être définie corrélativement au politique, aux situations de fait existantes, aux rapports de force dominants et aux enjeux géopolitiques de l'intervention en question. Nous admettons alors que l'action humanitaire ne peut pas être indissociable et indépendante du politique car l'humanitaire apolitique, neutre et impartial n'existe qu'au-delà du fait étatique³¹.

En réalité, l'humanitaire et le politique relèvent de deux ordres distincts : si le politique reste fondé sur l'Etat et que l'Etat reste le lieu d'une légitimité politique organisée, institutionnelle et fondée sur le droit et la force ; l'humanitaire, quant à lui, reste fondé sur la morale, n'a que très partiellement le droit de son côté et ne dispose pas de force. Par conséquent, si l'on se situe dans l'action humanitaire apolitique, celle-ci est entreprise non pas par les Etats, mais par des organisations humanitaires non gouvernementales travaillant dans le cadre des principes de la neutralité, l'indépendance et l'impartialité.

D'ailleurs, l'une des organisations qui ont le plus contribué à l'action humanitaire dans le monde, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge³², a toujours

²⁹ Concernant les intervenants éventuels, il y a ceux qui sont certains d'être toujours sollicités, comme les Etats-Unis et les autres pays puissants de l'Europe occidentale ; mais il y a ceux qui sont dans l'impossibilité matérielle et financière d'offrir aide, secours ou intervention humanitaire comme la plus part des Etats pauvres.

³⁰ Concernant les Etats victimes ou bénéficiaires d'aide humanitaire, l'inégalité consiste à faire la différence entre les Etats exclus d'être le théâtre d'une intervention (il s'agit d'une part des Etats puissants et d'autre part des Etats les plus marginalisés ou ceux qui n'intéressent personne et où les massacres et les violations des droits humains persistent, sans déranger quiconque) et les Etats qui font l'objet d'intervention (qui sont généralement les Etats faibles, mais aussi tous ceux qui se trouvent dans une zone géographique et stratégique importante ou présentant un enjeu économique ou politique certain, pour les Etats intervenants).

³¹ Les relations complexes qu'elle entretient avec le politique exposent l'action humanitaire, lorsqu'elle est le fait des Etats, à des suspicions, à des critiques et à des doutes. Il convient de noter, à cet égard, que la différence entre l'humanitaire d'Etat et l'humanitaire des acteurs non étatiques consiste dans le fait que l'Etat ne peut faire, en aucun cas, abstraction du politique. Ainsi toute intervention menée par lui est politique, même lorsqu'elle se veut humanitaire.

Cf. **GUELDICH (H.)**, « Le rôle des acteurs non étatiques dans l'aide humanitaire internationale : les nouveaux enjeux de l'humanitaire non étatique », in **BEN ACHOUR (R.) et LAGHMANI (S.)**, Acteurs non étatiques et droit international, Paris, Pedone, 2007, pp. 243 - 255.

³² Les sept principes fondamentaux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sont l'humanité, l'impartialité, la neutralité, l'indépendance, le volontariat, l'unité et l'universalité, principes adoptés aussi par les gouvernements à la Conférence internationale de la Croix-Rouge de Vienne en 1965.

A propos de l'histoire et des principes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, voir notamment :

BOISSIER (P.), *Histoire du Comité international de la Croix-Rouge*, tome 1, Genève, 1963.

été guidée par trois principes fondamentaux³³ : impartialité³⁴, neutralité³⁵ et humanité³⁶. Néanmoins, les critères que nous venons d'évoquer servent plutôt dans le cadre d'une action humanitaire entreprise par des acteurs non étatiques, notamment les ONG humanitaires. En outre, lorsque l'action humanitaire est le fait des Etats, il est difficile de parler de neutralité, d'indépendance et d'impartialité. Certes, ce caractère apolitique, en dépit des avantages qu'il présente au profit de l'objectivité de l'action humanitaire, il peut être souvent générateur d'engrenages. En fait, même si l'action humanitaire peut parfois échapper à la politisation tout en se montrant neutre, elle reste néanmoins, lorsqu'elle est dissociable du politique, génératrice d'un certain nombre d'inconvénients pouvant atteindre sa crédibilité même.

Peut-on, dès lors, se situer dans l'incompatibilité entre l'humanitaire et le politique ou faut-il, au contraire, associer systématiquement l'action humanitaire à l'action politique ?

Pour les promoteurs de la thèse interventionniste, l'humanitaire ne devrait être ni subordonné, ni soumis au politique car il existe au-dessus du politique, et donc au-dessus des Etats, un ordre supérieur, celui de « *la communauté des hommes* »³⁷. En fait, « *lorsque certains de ces hommes sont en péril, le secours, l'entraide aux victimes doivent l'emporter sur tout autre principe, toute autre préoccupation. La survie des hommes abolirait, au moins temporairement, le politique* »³⁸.

Cependant, nous pensons que la frontière entre l'humanitaire et le politique n'est pas toujours très clairement établie. En effet, les objectifs humanitaires et politico-militaires s'entremêlent souvent en situation de conflit armé ou de violence interne, bien que l'objectif

DURAND (A.), *Histoire du Comité international de la Croix-Rouge*, tome 2, Genève, 1978.

FAVEZ (J-C), *Une mission impossible ? Le CICR, les déportations et les camps de concentration nazis*, Payot, Lausanne, 1988.

FREYMOND (J.), (sous dir.), *Le CICR*, Genève, 1984.

HARROFF-TAVEL (M.), « Neutralité et impartialité. De l'importance et de la difficulté pour le mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge d'être guidé par ces principes », in *Revue internationale de la Croix-Rouge*, n°780, novembre - décembre 1989, pp. 563 et ss.

PICTET (J.), (sous dir.), *Les principes fondamentaux de la Croix-Rouge*, Institut Henry Dunant, Genève, 1979.

³³ Ces principes figurent dans la résolution 46/182 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 19 décembre 1991, portant « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'ONU » et sont ainsi reconnus comme le fondement de toute action humanitaire. D'après l'annexe de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale des Nations Unies, du 19 décembre 1991, l'article 2 des principes directeurs dispose que : « *l'aide humanitaire doit être fournie conformément aux principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité* ».

³⁴ Le caractère impartial de l'action humanitaire est crucial. En effet, cette action ne doit pas faire de distinction entre les personnes à secourir, dès lors que leur vie est menacée. Ce caractère a été d'ailleurs affirmé, à maintes reprises, au sein des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives à l'assistance humanitaire.

³⁵ L'action humanitaire doit être neutre et doit veiller à ne pas être un instrument d'oppression par l'avantage qu'elle donnerait à une partie du conflit, au détriment de l'autre.

³⁶ Cette action doit être menée pacifiquement et avec humanité car tuer ou chercher à tuer, même avec une volonté de parcimonie, pour sauver plusieurs centaines de milliers de personnes ne saurait être qualifié d'humanitaire.

³⁷ **DEFARGES (P-M)**, *Un monde d'ingérences*, Presses de sciences politiques, 1997, page 58.

³⁸ *Idem.* op. cit., page 58.

politique de mettre fin au conflit soit complètement différent de celui de protéger et d'assister des victimes, le premier objectif étant indifférent à la souffrance et animé par la recherche de satisfaire un intérêt égoïste.

Ainsi, cette relation dialectique entre l'humanitaire et le politique s'inscrit dans une vision de l'humanitaire dérivé qui le réduit à un simple jeu d'intérêts ou une logique de puissances et il en est ainsi lorsqu'on analyse la réalité de l'action humanitaire, surtout lorsqu'elle est entreprise par les Etats. La corrélation entre l'humanitaire et le politique demeure, il est vrai, ambiguë. Cette ambiguïté semble indispensable, en ce qu'elle permet à l'action humanitaire même d'exister. Néanmoins, elle est dangereuse, en ce qu'elle semble fournir un humanitaire politisé, dérivé et donc sélectif.

D'ailleurs, les différentes actions humanitaires entreprises par les Etats, dans le but de protéger les droits de l'être humain, avec ou sans l'autorisation du Conseil de sécurité³⁹, étaient plus politiques qu'humanitaires. Désormais, la question humanitaire avait souvent servi, dans la plupart de ces actions humanitaires, de nouveau paravent dissimulant les intérêts des grandes puissances qui n'interviennent, comme nous l'avons souvent affirmé, que pour satisfaire leur propre vision des choses, selon leur conception propre du bien et du mal, risquant ainsi de dénaturer l'essence même de l'action humanitaire afin de masquer un intérêt politique, économique ou stratégique.

C'est là où réside l'inconvénient majeur de la soumission de l'humanitaire à des considérations et à des fins politiques⁴⁰.

Le deuxième inconvénient d'un humanitaire politisé consiste en la difficile conciliation entre les exigences de l'humanitaire et celles du politique, dans un contexte où toute action vise à imposer, par la force, le respect d'objectifs politiques et militaires qui n'ont rien à voir avec les besoins humanitaires. En fait, l'action politico-militaire dans une situation de crise peut parfois rendre plus difficile le déroulement des opérations humanitaires. La confusion des rôles, l'indécision politique, le caractère flou de mandats confiés à des forces militaires, la soumission des activités humanitaires à des objectifs politiques sont autant de facteurs qui mettent en danger l'efficacité de l'action humanitaire, donc le sort des victimes, voir la sécurité du personnel des organisations humanitaires. Ainsi par exemple, la fourniture

³⁹ Les cas des Kurdes de l'Irak, la Bosnie-Herzégovine, la Somalie, le Rwanda, le Timor oriental, le Kosovo, le Soudan, etc.

⁴⁰ Cornelio Sommaruga confirme ce point de vue, en écrivant : « outre (la) dimension politique, toute opération humanitaire réalisée dans une situation de conflit peut également avoir des implications économiques. Dans bien des cas en effet, la maîtrise des richesses constitue l'un des motifs de la guerre ». Cf. **SOMMARUGA (C.)**, « L'action humanitaire et l'action politico-militaire: pour une complémentarité dans la gestion des conflits », in **BOUTROS-GHALI (B.)**, *Paix, développement et démocratie*, Bruylant, Bruxelles, 1997, page 743.

de l'aide humanitaire lorsqu'elle se trouve soumise à des considérations d'ordre politique, risque de faire surgir des situations dans lesquelles les bourreaux ou les belligérants du régime en place bénéficient amplement de l'aide alimentaire, au détriment de la population ayant besoin d'aide dans l'urgence et qui n'en bénéficie point ou très peu.

Enfin, le dernier inconvénient de l'humanitaire politisé qui mérite d'être mentionné serait celui de l'influence que peuvent exercer les Etats sur les organisations humanitaires. Ces dernières risquent de perdre ainsi leur identité et leurs principes de base, notamment la neutralité et l'impartialité, critères que ne remplit pas un Etat éventuellement engagé dans une crise aux côtés d'un des acteurs du conflit. Par ailleurs, la majeure partie des ressources financières de l'ensemble des ONG humanitaires provient des pouvoirs publics. Conséquemment, les Etats et les ONG humanitaires peuvent prétendre qu'ils s'engagent solennellement dans la cause humanitaire, au risque de mener un double discours et un double jeu, errant ainsi entre le souci de préserver des vies humaines et le désir de faire le plus de profits, même sous couvert humanitaire.

Enfin de compte et pour répondre à la question de savoir s'il peut exister ou non un humanitaire apolitique, la réponse ne peut qu'être négative car le politique et l'humanitaire semblent être intimement liés, en matière de travail humanitaire, en dépit de tous les inconvénients qui peuvent en résulter. Toute action humanitaire est prise dans le politique, soit parce qu'elle a des objectifs politiques, avoués ou non avoués, conscients ou inconscients, soit parce qu'elle ne peut ignorer l'environnement politique dans lequel elle s'opère.

Force est donc de constater que la création de nouvelles confusions entre le politique et l'humanitaire risque d'institutionnaliser un rapport de force qui est d'ordre politique, instaurant ainsi une véritable instrumentalisation du registre humanitaire. C'est pourquoi, Jacques Forster affirme que : « *l'action humanitaire ne peut pas être la poursuite de l'action politique par d'autres moyens. Elle ne doit ni se substituer, ni être intégrée au politique* »⁴¹. Pour sa part, Jean Christophe Rufin ajoute que : « *l'action humanitaire n'est pas hors de la politique mais au-delà d'elle : elle la prolonge* »⁴².

⁴¹ **FORSTER (J.)**, « Raisons d'Etat et raison humanitaire », in **PERROT (M-D)**, *Dérives humanitaires : états d'urgence et droit d'ingérence*, op. cit., page 75.

Cet avis a été aussi partagé par Daniel Warner, Cf. **WARNER (D.)**, « La politique de la séparation du politique et de l'humanitaire », in *RICR*, n°833, 1999, pp. 109 - 118.

⁴² **RUFIN (J-C)**, *Le piège : quand l'aide humanitaire remplace la guerre*, Paris, Lattès, 1986, page 17.

Par ailleurs, nous pensons que bien que les ordres humanitaire, politique et militaire soient tout à fait distincts les uns des autres, mais loin de s'opposer, ces ordres doivent se compléter et s'enrichir mutuellement de leurs différences, quitte à dépasser un deuxième phénomène nouveau, caractérisant l'aide humanitaire d'aujourd'hui, celui de sa banalisation.

II- De l'instrumentalisation à la banalisation de l'humanitaire ayant pour but la protection des droits de l'homme :

L'humanitaire d'aujourd'hui est désormais manipulé, voire théâtralisé, pour servir les intérêts des uns et des autres. L'humanitaire est « *source de légitimité dans une société du spectacle où l'information diffusée décide de l'appui ou du rejet de l'opinion. Les mots, les images et les sons sont mis en scène afin de se substituer à la démonstration politique et juridique, devenue inutile* »⁴³. L'humanitaire sert à calmer les esprits, vaincre l'indifférence et la timidité. L'aide humanitaire ayant pour but la protection des droits de l'homme, risque alors de frôler les limites de l'insoutenable, lorsqu'elle balance entre le témoignage et le tapage, deux facettes de la manipulation médiatique du registre humanitaire (A).

Ceci dit, une nouvelle mode vient de s'ajouter à la manipulation médiatique du registre humanitaire, il s'agit d'un phénomène nouveau, celui de la mercantilisation de l'aide humanitaire qui s'apprête à côtoyer le monde du business et des affaires, comble de la banalisation et la vulgarisation du registre humanitaire (B).

A- L'hyper-médiatisation de l'humanitaire :

Il est indéniable que l'image exerce un pouvoir impressionnant de dissuasion, dans un sens comme dans un autre, c'est-à-dire que ce soit dans un sens positif ou négatif. En réalité, la mobilisation des médias⁴⁴ et de l'opinion publique afin de rendre possible l'action humanitaire devient un principe unanimement reconnu⁴⁵. Cette prise de conscience de la

⁴³ CHARVIN (R.), « Notes sur les dérives de l'humanitaire dans l'ordre international », op. cit., page 480.

⁴⁴ Bien entendu, les médias que nous évoquons ne se limitent pas à la télévision, il s'agit aussi de la radio, de la presse, d'Internet et de tout autre support de diffusion de l'information.

⁴⁵ D'ailleurs, la relation avec les médias a fait l'objet d'une profonde réflexion dans le monde humanitaire. A propos de la relation entre l'humanitaire et les médias, voir notamment :

BOEGLI (U.), « Les relations entre organismes humanitaires et médias : quelques réflexions », in *RICR*, n°832, du 31 décembre 1998, pp. 677 - 682.

BOLTANSKI (L.), *La souffrance à distance : morale humanitaire, médias et politique*, Métailié, Paris, 1993.

BRAUMAN (R.) et BACKMANN (R.), *Les médias et l'humanitaire: éthique de l'information ou charité spectacle ?*, CFPJ, Paris, 2001.

GONNET (J.), *Les médias et l'indifférence : blessures d'information*, Collection Politique d'aujourd'hui, PUF, Paris, 1999.

nécessité d'informer l'opinion publique est apparue, à l'origine, lors de la crise du Biafra en 1968. Les humanitaires présents au Nigeria ont décidé d'utiliser les médias pour dénoncer la famine organisée par le gouvernement nigérian.

Mais de nos jours, le pouvoir de l'image et de l'information, afin de secouer l'opinion publique mondiale et dénoncer les situations de détresse humanitaire, encourt le risque de voir parfois les relations avec les médias porter, en elles, le danger de manipulation et donc de dérives de la question humanitaire.

C'est dans ce contexte qu'il nous semble inévitable d'étudier le rôle joué par les médias dans le phénomène récent de banalisation des actions humanitaires dans le monde. Un certain nombre de questions peuvent alors se poser. Il s'agit de savoir si l'humanitaire profite du tapage médiatique autour de la douleur ou serait-il victime d'une surenchère médiatique, d'une surexploitation du registre émotionnel et de la mise en place « *d'une politique de la pitié* »⁴⁶ ? Les images que l'on nous montre et que l'on voit en boucle du matin au soir sur nos petits écrans, seraient-elles toute la vérité, une partie de la vérité ou pas du tout la vérité ?

De surcroît, si les médias usent aujourd'hui de la manipulation, des mensonges et de la dénaturation des faits, s'agit-il, dès lors, d'une « *éthique de l'information ou d'une charité-spectacle* »⁴⁷, qui est-ce qui en profite et pourquoi le fait-on ? Dès lors, et face à la puissance nouvelle des moyens de communication et des médias, une question cruciale se pose alors, à ce niveau de confrontation entre les médias et l'humanitaire : pourquoi les médias agissent-ils contradictoirement, en offrant à l'opinion publique des images qui traduisent certains malheurs et certaines souffrances, afin d'encourager à s'élancer dans l'action humanitaire, alors qu'ils restent muets à propos de certaines autres souffrances oubliées et interdites ? Quelles peuvent alors en être les conséquences, vis-à-vis de l'authenticité et de l'objectivité du travail des journalistes, surtout lors de la couverture de conflits armés internationaux et non internationaux ?

GUTMAN (R-W), « Les violations du droit international humanitaire sous le feu des projecteurs : le rôle des médias », in *RICR*, n°832, du 31 décembre 1998, pp. 667 - 675.

LAVOINE (Y.), *L'humanitaire et les médias*, Collection Passerelles, Paris, 2002.

LARRY MINEAR, COLIN SCOTT, THOMAS G. WEISS, *The news media, civil war, and humanitarian action*, Lynne Rienner Publishers, Boulder/London, 1996, 123 pages.

M'RAD (H.), *L'opinion publique mondiale*, CPU, Tunis, 2006.

SCHUDSON (M.), *Le pouvoir des médias*, Collection Nouveaux Horizons, Paris, 2001.

⁴⁶ Cf. **BOLTANSKI (L.)**, *La souffrance à distance : morale humanitaire, médias et politique*, Métailié, Paris, 1993.

⁴⁷ C'est l'intitulé de l'ouvrage écrit par René Backmann et Rony Brauman, Cf. **BACKMANN (R.) et BRAUMAN (R.)**, *Les médias et l'humanitaire : éthique de l'information ou charité spectacle ?*, Paris, CFPJ éditions, 1996.

En réalité, certains médias, privilégiant le profit et le gain, n'hésitent pas à piétiner au passage des valeurs fondamentales de l'être humain, tout en abusant des mensonges et de la désinformation. Certaines personnes sont influencées, conditionnées, voire manipulées par ce puissant pouvoir des médias. Quel rôle jouent alors les médias en situation de guerre ou de conflit ? Servent-ils seulement à transmettre, avec fidélité, les faits et les souffrances des hommes ou vont-ils jusqu'à rendre espoir à ceux qui ont besoin d'aide ?

Il est important de noter que l'intérêt des médias varie le plus souvent, non en fonction des besoins, de la résistance et des souffrances endurées par les populations civiles, mais il varie plutôt en fonction de la pression de la conjoncture internationale, surtout sur le plan politique. C'est la raison pour laquelle on se trouve face à l'une des deux réactions suivantes des médias, vis-à-vis de l'humanitaire : soit qu'ils en abusent en jouant sur les mensonges et la déformation des faits⁴⁸, soit qu'ils affichent leur désintéressement et leur silence total face aux abus commis dans un coin oublié du monde⁴⁹. Ces situations significatives sont simplement écartées et vouées à l'oubli, sous prétexte qu'elles n'ont pas encore atteint le degré d'horreur justifiant leur place « à la une ». Mais peut-être les images et les témoignages refusés hier et aujourd'hui, seraient plus tard, mais très tard, arrachés de toute urgence et chacun les voudra en exclusivité.

Néanmoins, le spectacle répété de l'horreur finira par lasser sans avoir vraiment expliqué le pourquoi des choses, et l'événement retombera dans l'oubli et l'indifférence totale de la part des médias et de la part de l'opinion publique mondiale⁵⁰.

⁴⁸ Les exemples de manipulation, de désinformation des faits et de mensonges de guerre peuvent être multipliés à l'infini. On peut se référer, par exemple, au rôle des médias dans le conditionnement de l'opinion publique afin de légitimer les deux guerres menées contre l'Irak successivement en 1991 et en 2003.

De même, lors des différentes actions humanitaires en Bosnie, en Somalie, au Rwanda, au Timor oriental, au Kosovo, en Afghanistan, au Darfour, etc., les médias occidentaux avaient usé du pouvoir de l'image pour convaincre l'opinion publique occidentale des arguments justifiant la guerre. Les guerres les plus cruelles sont alors commises au nom d'un humanitaire largement médiatisé.

⁴⁹ Au même moment où les conflits éclatent au Kosovo, au Rwanda, en Afghanistan ou en Irak, des événements aussi sanglants se sont produits et se produisent toujours au Soudan, en Palestine, en Algérie, en Tchétchénie, en Chine, au Tibet, au Cachemire, en Amérique du sud, en Afrique noire, (etc.), mais cela n'émeut personne et ne semble guerre intéressant pour des centaines de milliers de journalistes dans le monde entier.

L'oubli, le désintéressement et l'indifférence sont encore pires que la manipulation et le mensonge car lorsque règne le silence, il ne peut y avoir aucun espoir pour voir les choses changer. Les hommes assassinent et les médias se taisent. « *silence, on tue* »... Ce sont les urgences interdites, des urgences et des situations où des milliers, voir des millions, d'êtres humains subissent l'humiliation au quotidien. Leur déplacement est contrôlé, leurs enfants sont affamés, leurs femmes violées, leurs hommes persécutés, torturés au fond des prisons ou simplement portés disparus.

⁵⁰ Les pires catastrophes humaines dévoilent toutes leurs horreurs au quotidien n'empêchant nullement la vie de poursuivre son cours. Les images-choc peuvent, à la limite, créer un sentiment de pitié. Sentiment bien vite apaisé avec la satisfaction de voir que d'autres agissent (les humanitaires). Il n'y a donc plus d'urgence à réfléchir aux causes réelles de cette situation et le spectateur s'en tire avec une relative bonne conscience.

Information, manipulation, propagande, censures, (etc.), les procédés médiatiques de déformation de la réalité sont divers et se diversifient tous les jours. Ainsi, les médias, en particulier la télévision, informent en déformant ; ou plus exactement, ils informent en construisant leur propre réel. Ils racontent les événements selon des scénarios dramatiques faisant souvent l'impasse sur les origines historiques, politiques ou sociologiques du conflit. Le petit écran est devenu aujourd'hui la nouvelle, et pratiquement unique, source de l'histoire, distillant la version conçue, après avoir été déformée par ceux qui en décident ainsi. Cette version, souvent fautive et sans fondement, s'impose sans que le téléspectateur ne puisse la contester.

Mais l'abus du pouvoir médiatique ne se limite pas seulement à la déformation de la réalité et aux mensonges. Pire que cela, l'image a ce pouvoir de rendre vendable l'humanitaire qui fonctionne sur le registre de l'émotion. Une image c'est aussi une arme, et les photos que l'on diffuse disent à la fois la réalité et le mensonge⁵¹. Jouant sur des images qui choquent, de blessés amputés ou gravement défigurés, de maladies bizarres et incurables, d'images de torture, de traitement inhumain et humiliant, de détournement d'avions, d'attentats à la bombe, (etc.), les médias peuvent aller jusqu'à abuser de la sensibilité du téléspectateur afin de le persuader du bien fondé d'une telle ou telle intervention armée. Parce qu'ils savent très bien que le public ne veut que des histoires où l'on voit le sang et la misère, les médias en diffusent à longueur de journée jusqu'à ce qu'elles deviennent persuasives et convaincantes.

C'est là tout le rôle contradictoire et paradoxal des médias en cas de situation de conflit ou de guerre. Les uns cherchent l'image-choc pour vendre mieux et gagner plus, les autres tentent de l'annihiler. Les uns usent de l'info-spectacle pour faire pression sur l'opinion publique, les autres choisissent de fermer les yeux sur les atrocités commises et enterrer la réalité. Les conséquences de ce rôle contradictoire des médias et de l'info, vis-à-vis de l'humanitaire, ne peuvent qu'être préjudiciables par rapport aux faits, à la réalité, aux victimes

⁵¹ A titre d'exemple, le 31 mai 2010, il y eut un convoi de six bateaux affrétés par des organisations pro-palestiniennes pour acheminer de l'aide à la bande de Gaza. Le convoi devait livrer sa cargaison à la population de la bande de Gaza, 1,5 million de personnes dont 80% dépendent de l'aide internationale, alors que ce territoire palestinien est sous strict embargo israélien depuis la prise de pouvoir du Hamas à Gaza en juin 2007.

Selon les organisateurs, les bateaux transportent environ 10 000 tonnes d'aide humanitaire, dont de l'aide médicale, de la nourriture, des vêtements, des maisons préfabriquées, des aires de jeux pour enfants, des fournitures scolaires, des barres de fer et du ciment.

Notons que l'opinion publique israélienne s'est réveillée ce matin en apprenant que des soldats de Tsahal se faisaient battre sur ce navire turc. Au bout de quelques heures, on montra au téléspectateur israélien moyen les images en boucle des militants turcs tapant à coups de barre de fer sur les commandos qui abordaient le navire depuis des hélicoptères et qui n'ont tiré le feu que pour se défendre. Les médias israéliens se firent l'écho de la tentative d'enlèvement des soldats afin de les prendre en otage. Mais les militants pro-palestiniens témoins de l'assaut ont démenti cette version et ont accusé les commandos israéliens, descendus d'hélicoptère, d'avoir commencé à tirer au moment où ils ont touché le pont du navire turc *Mavi Marmara*.

et au téléspectateur. L'humanitaire, déjà dérivé et manipulé par le politique, devient une mode, un scoop qui sert à vendre plus d'images, plus de documentaires, et donc à rapporter plus d'argent.

S'il a été affirmé, de ce qui précède, que les médias peuvent jouer un double rôle, soit en faveur, soit au détriment de l'action humanitaire, encore faut-il insister sur le rôle inéluctable des médias au profit de l'existence même de l'action humanitaire qui ne peut certainement pas s'en passer⁵². L'action humanitaire existerait-elle sans les médias ? Nous ne le pensons pas, les médias rapportent l'événement⁵³, apportent les faits et donc poussent à l'action⁵⁴.

Néanmoins, et même si on peut affirmer que le rôle joué par les médias dans l'appui de l'action humanitaire est d'une importance capitale, cela n'élimine aucunement les risques d'abus et de dérives auxquels nous avons fait allusion dans nos développements précédents. En effet, les dangers de désinformation, de manipulation, de mensonge, ou même de désintéressement et d'indifférence des médias, vis-à-vis de l'humanitaire, sont présentés comme étant les failles les plus périlleuses de ce précieux moyen de propagande au profit de l'humanitaire : les médias. En outre, on peut présenter ici quelques difficultés supplémentaires qui s'ajoutent aux premières et qui peuvent être, elles mêmes, susceptibles d'entraver l'éthique journalistique et médiatique quant à l'élan humanitaire.

Il s'agit, tout d'abord, du problème de disproportion entre le temps réduit de la diffusion de l'information et l'acuité du problème humanitaire dont les séquelles peuvent s'étendre sur une période très longue, mais qui ne bénéficie pas pour autant d'une couverture

⁵² Seul le battage médiatique organisé autour de tel ou tel drame humanitaire est susceptible de rompre le silence pour parvenir à mobiliser la communauté internationale.

⁵³ Aujourd'hui, il n'y a plus une catastrophe, un conflit, une guerre, une rébellion qui ne nous reste longtemps étrangère, tant que la technologie de l'information ainsi que les nouveaux moyens de communication ne cessent d'amplifier leur rapidité, leur instantanéité et leur omniprésence. Donner la parole à ceux qui souffrent, photographier les conflits et les affrontements au moment décisif, transmettre les atrocités des guerres en direct, montrer des villes en ruine, des villages ravagés, des champs dévastés, des constructions rasées, des écoles anéanties, des dispensaires en décombres, des exécutions sommaires, (etc.), ce sont des moyens beaucoup plus éloquents que les rapports les mieux rédigés, plus efficaces que les dénonciations les plus rigoureuses, beaucoup plus dissuasifs que n'importe quel discours patriotique, pacifique ou humanitaire. Les images, dans ces cas, se suffisent à elles-mêmes, elles n'ont même pas besoin d'être commentées.

⁵⁴ La dénonciation des atrocités, grâce au pouvoir de l'image, via la presse, les reportages, les documentaires, les journaux télévisés, Internet, défie toute réticence, toute inertie et toute passivité. L'horreur est amplifiée, répétée, martelée jusqu'à imprimer l'opinion publique, poussant les plus fainéants à agir rapidement et dans l'urgence. Il suffit de savoir comment exploiter la sensibilité des foules. Au delà du scandale que peut provoquer l'image télévisée, les images en boucle reprises à chaque édition spéciale d'un journal télévisé, délicatement illustrées « à la une » de la plupart des quotidiens de la planète, ont ce pouvoir fascinant d'émouvoir le monde et de faire basculer l'opinion. Ces images créent un malaise, ébranlent les esprits les plus insensibles, modifient les convictions, suscitent l'inquiétude et poussent à agir ou à se révolter. C'est ainsi que l'action humanitaire peut gagner en force matériellement et logiquement, des dons peuvent être collectés, des personnes peuvent être sauvées et des villes peuvent être reconstruites.

médiatique de longue durée. Ce problème peut être expliqué par le fait que toute information est prisonnière de modules, de volumes, d'horaires, et que le journal télévisé ou la page gardée à l'actualité nationale ou internationale ne peuvent être l'occasion d'approfondir chaque détail⁵⁵.

La deuxième difficulté, qui est à notre avis la plus dangereuse vis-à-vis des relations qu'entretiennent les médias et l'humanitaire, consiste, pour les médias, à faire face aux pressions et aux allégeances politiques de celui qui maîtrise l'essentiel de l'information. Ceci dit, nous pouvons nous demander pourquoi les médias sont-ils présents plus qu'il ne le faut par endroits, et tout à fait absents là où ils sont le plus sollicités ? Certainement en raison de l'indissociable rapport entre le pouvoir médiatique et le pouvoir politique, un rapport dicté par des mécanismes de pression profondément sophistiqués et animés par une logique de gain et de profit. En fait, cette influence du politique sur les médias équivaut à présenter l'information avec vocation stratégique, c'est-à-dire avec une intention d'accréditer une thèse ou, au contraire, d'infirmer un point de vue. Les images transmises sont alors maîtrisées par celui qui fait pression, ou celui qui se trouve en position de force. Elles peuvent être manipulées et orientées vers un but précis, leur sens peut être modifié et leur circulation peut être décidée au gré d'intérêts politiques ou mercantiles⁵⁶.

En résumé, nous pensons que les médias, face à l'humanitaire, peuvent être une arme à double tranchant. D'une part, ils sont nécessaires pour que soit légitimée l'action humanitaire ; mais d'autre part, ils sont dangereux s'ils usent de mensonges et de manipulations, en sus de la répartition inégale de la couverture médiatique. Sous pression, les médias déforment l'humanitaire et rendent légitimes les actes les plus inhumains.

Mais si l'humanitaire peut être manipulé et détourné par les médias, alors quels peuvent être les solutions pour pouvoir préserver l'impartialité et la neutralité de toute action humanitaire ? Comment les médias trouveront-ils en matière de l'humanitaire une approche plus équilibrée et plus responsable ? Et quelles solutions peut-on, dès lors, envisager afin de dépasser l'engrenage de la médiatisation, épargner l'humanitaire de n'être abusé et le libérer de tout intérêt égoïste ?

⁵⁵ Toutefois, l'inconvénient majeur dans ce cas c'est que des événements, aujourd'hui célébrés et mis à la une des journaux et en ouverture des infos, peuvent être négligés demain, voir complètement livrés au silence et à l'oubli. Or, nous savons que l'intérêt du téléspectateur disparaît avec l'image et l'action humanitaire n'en serait que négativement affectée.

⁵⁶ Par conséquent, et au lieu de réagir positivement et dans l'urgence face aux drames humanitaires répétitivement diffusés, on peut observer chez le téléspectateur un effet inverse de saturation, de lassitude ou d'accoutumance, comme si la vue des victimes, des morts et des mourants devenait chose banale et insignifiante, tant qu'il s'agit des autres, ceux qu'on ne connaît pas et à qui on ne s'intéresse que le temps de quelques secondes, le temps d'une image passée à la télévision.

Il s'agit avant tout, et surtout, de souligner l'importance de l'objectivité, l'honnêteté et l'authenticité qui doivent animer le travail de tout journaliste qui se respecte. L'information ne peut et ne doit être prise en considération que si elle est fiable, précise, neutre, honnête et indépendante. La liberté d'opinion et d'expression, principe unanimement établi et affirmé par les textes internationaux relatifs aux droits de l'homme, assure et protège la volonté du journaliste à présenter une information libre et objective. Ainsi, toute censure, toute déformation de la réalité et des faits, tout mensonge à propos d'un événement quelconque doivent être rapidement démentis et leurs auteurs sérieusement poursuivis en justice, sinon la médiatisation des fautes commises par certains médias et leur divulgation à l'opinion publique peuvent alors modifier certaines décisions, en fonction des intérêts politiques et économiques de ceux qui en décident ainsi, quitte à détruire les locaux des journalistes et mettre leur vie en péril. De surcroît, le journaliste devrait avoir un sens critique et une profondeur d'analyse qui servent à capter l'attention du téléspectateur, afin de le sensibiliser à propos des véritables problèmes relatifs à l'action humanitaire.

Pour ce qui est du téléspectateur, il serait impératif d'être vigilant face à l'information qu'on lui présente. Le suivi de l'actualité internationale doit être indissociable d'une prise de conscience des rapports de force qui dominent les relations internationales, et d'un certain engagement individuel pour l'authenticité de la connaissance en général. Pour cela, la diversité des sources de l'information, la diversité des avis et des opinions, même contradictoires et opposées, le bon sens et la logique, sont autant d'éléments qui peuvent aider le téléspectateur à approcher la réalité et analyser les problèmes objectivement, tout en se fiant des mensonges et manipulations.

Il y a enfin le rôle important que peuvent jouer les ONG humanitaires, afin de rompre le silence concernant certains conflits oubliés. Ces derniers ne s'arrêtent pas quand CNN ou el-Jazira arrête de les couvrir. Les organisations non gouvernementales doivent, de leur côté, lutter en permanence contre le phénomène de l'oubli, ce qui peut contribuer à rompre le silence et finalement de parvenir à mobiliser la communauté internationale dans les zones oubliées, où les droits de l'homme sont les plus bafoués.

A notre sens, l'action humanitaire nous semble indissociable de l'action de l'opinion publique mondiale, notamment via les médias et les ONG humanitaires, mais à condition de respecter les principes d'objectivité, de neutralité et de professionnalisme qu'on venait d'évoquer. Ainsi, les professionnels de l'humanitaire et les professionnels des médias, enrôlés dans le même combat, devraient tenter de consacrer la même exigence et la même rigueur à la couverture des situations d'urgence et de crises humanitaires, afin que des solutions rapides et

efficaces puissent y être apportées, à travers l'offre de l'aide humanitaire nécessaire, quitte à interpellier l'action du Conseil de sécurité des Nations Unies pour autoriser le recours à la force armée, sur la base du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, pour des fins humanitaires.

S'il a été démontré que l'action humanitaire, même si elle se présente parfois comme étant un slogan d'opportunité politique, saurait pourtant dépasser l'engrenage médiatique grâce à la contribution des efforts conjugués des professionnels de l'humanitaire et ceux des médias, pourrait-elle alors faire autant et dépasser l'engrenage mercantile qui la présente comme étant un business à part entière ?

B- Vers une mercantilisation de l'humanitaire :

La *Charity-business* est une expression anglaise essentiellement usitée en France. Elle désigne les pratiques de financement des œuvres caritatives, ainsi que la mercantilisation de celles-ci. Le *Charity-business* recouvre donc l'ensemble des pratiques nouvelles de financement, de gestion, de communication des ONG. Et le premier impératif de ces ONG humanitaires est de trouver des financements, essentiellement en collectant des dons, provenant tant de grands donateurs publics et privés que du public. Sur ce marché de l'humanitaire, aux perspectives de croissance prometteuses, ces organisations sont en concurrence entre elles pour trouver ces contributions. Elles ont ainsi adopté des stratégies marketing, dérivées de celles des entreprises privées⁵⁷, afin de conquérir des parts de marché dans les dons⁵⁸.

Pour cela, les organismes caritatifs ou à but non lucratif se professionnalisent de plus en plus et font appel à des cadres de haut niveau. Les méthodes de management et marketing⁵⁹ diffèrent de celles des entreprises publiques ou des entreprises à but lucratif, tout en reprenant certains éléments. Les humanitaires ont une véritable connaissance des

⁵⁷ Dans la recherche du maximum d'efficacité (optimisation des ressources) les associations ont de plus en plus recours à des pratiques importées du secteur marchand (dans leur management, leur gestion financière, la gestion de leur image...). La concurrence et la volonté de développement ont laissé s'établir des stratégies réfléchissant en terme de part de marché, de zone d'influence, de client.

⁵⁸ Ainsi, chez *Action Contre la Faim*, des documents internes classifient les missions en rubriques. Certaines sont qualifiées de " vaches à lait ", d'autres de " poids morts " ou encore de " missions stars ", classification reprise du jargon marketing pour évaluer la rentabilité de l'ensemble des produits d'une firme.

⁵⁹ Au sein des *French doctors*, par exemple, on parle désormais de « techniques de marketing » très pointues. Après l'adaptation au monde caritatif du publipostage (le mailing), on personnalise à tous crins : des autocollants à votre nom, des badges, des messages ciblés. Peu à peu, l'humanitaire est devenu un produit. On traque le donateur, on le flaire, on l'attire.

processus de marketing et de communication. Pour susciter les dons, il faut apparaître dans les émissions qui font de l'audience d'où un risque de mélange des genres. De même, ils peuvent utiliser des photos de reportage utilisées pour le journalisme donc dans l'information pour faire ensuite de la promotion. On passe ainsi du journalisme de l'information à celui de la communication, de la promotion, ce qui n'est pas le même domaine. De surcroît, l'un des aspects les plus visibles de la mercantilisation des œuvres caritatives est sans doute l'augmentation significative des budgets publicitaires⁶⁰.

Tous ces éléments réunis tendent à rapprocher le monde associatif humanitaire du secteur marchand. Beaucoup d'associations ont adopté une logique de développement sinon de survie qui vise soit à augmenter leurs capacités financières et leur volume d'activité soit à les préserver. Néanmoins, toute cette « industrie du don » se trouve inévitablement liée à quelques détournements personnels, gaspillages et usages détournés. Les difficultés que rencontrent nombres d'associations pour financer leur frais de fonctionnement peuvent entraîner des dérives ou arrangements comptables⁶¹. Généralement ces dérives restent méconnues du grand public, mais lorsque celles-ci peuvent faire scandale, elles sont rapidement relayées par les médias.

Sur ce, il n'est pas vain de rappeler le rôle que joue les médias dans l'avènement de ce phénomène nouveau de mercantilisation de l'humanitaire et de la *Charity-business*. En effet et avec l'essor phénoménal des nouveaux moyens de communication et de l'information, les médias ont vu leur rôle se transformer et leurs méthodes de travail classiques se plier devant la logique mercantile et la loi du marché. Les médias sont aujourd'hui devenus des entreprises à part entière, leurs dirigeants se présentent désormais comme les nouveaux maîtres du monde qui règnent sur de gigantesques empires médiatiques.

Par conséquent, l'information a cessé d'être soumise aux critères traditionnels de l'authenticité ou de l'erreur pour devenir, de nos jours, une marchandise dont la diffusion et la vente peuvent rapporter d'importants profits pour celui qui peut s'en servir.

Afin de déclencher chez le téléspectateur le réflexe humanitaire et faire appel à sa générosité, la télévision use de tous les moyens. Elle s'associe, par exemple, aux grandes stars et aux personnalités célèbres dans le monde du cinéma, de la chanson, du sport, de la politique et du business, les présente comme de fervents militants de l'humanitaire et signale qu'elles ont fait des dons importants au profit de la cause humanitaire, lors d'un Téléthon ou

⁶⁰ Bernard Kouchner affirmait en 1986, que « la charité est devenue un produit de consommation de masse ».

⁶¹ Il peut en effet arriver que certaines associations, déclarant utiliser 80% des dons pour le terrain, maquillent leurs comptes pour faire correspondre la réalité avec le discours.

d'une soirée spéciale d'aide d'urgence, pour donner l'exemple à leurs fans⁶². Ces derniers ne tardent pas à agir⁶³. Les médias soutiennent ainsi l'élan humanitaire et apportent énormément à l'action humanitaire qui tient son efficacité et son succès, avant tout et surtout, de sa revendication par les médias⁶⁴. Mais c'est grâce à des intérêt mercantiles partagés entre médias et humanitaire que cette coopération a pu avoir lieu.

Cet humanitaire d'ordre nouveau peut, dans une deuxième étape, être détourné au profit de projets lucratifs, usant de l'émotion suscitée par tel ou tel événement dans le monde pour faire de plus en plus de gains, des gains empochés par des milliardaires spécialistes dans le marketing et la communication, sur le dos de ceux qui souffrent le plus sur terre.

Il est vrai que le capitalisme est une société d'exploitation inhumaine où les mots « paix », « aide » et « solidarité » ne sont là que pour justifier la guerre et la concurrence. Les scandales à répétition de cette banalisation du registre humanitaire, devient monnaie courante. C'est l'exemple haïtien (après le tremblement de terre de magnitude 7 sur l'échelle de Richter qui a frappé Haïti le 12 janvier 2010, faisant plusieurs milliers de victimes et des centaines de milliers de sans abri et ravageant plus de la moitié du pays) qui témoigne le plus de cet acharnement humanitaire sous couvert militaire et sous les yeux des médias, conduit et organisé par les Etats-Unis. Sur les ruines et les corps fumants, une trentaine de pays se sont livrés à une concurrence ignoble et honteuse. A chaque catastrophe, l'humanitaire est un alibi qui permet aux Etats de se livrer une guerre d'influence sans merci. La curée a été si frénétique que le voile de l'humanitaire en a été violemment déchiré.

Un deuxième exemple, moins récent, celui de l'affaire de l'Arche de Zoé⁶⁵ de novembre 2007, témoigne de la possibilité, pour une organisation humanitaire non

⁶² Yves Lavoine, dans son livre *l'humanitaire et les médias*, parle des stars "GoodWill Ambassadors" de l'UNICEF. Il compare cette manière de publiciser une cause humanitaire aux méthodes des entreprises qui veulent capter l'attention des médias et du public sur leur produit. Il souligne que par cette exposition, cela peut éveiller des soupçons quant au bien-fondé de la cause, ou des véritables intentions des vedettes ainsi que des ONG (économiques, conformisme, notoriété, etc), **LAVOINE (Y.)**, *L'humanitaire et les médias*, Collection Passerelles, Paris, 2002.

⁶³ Les médias nous poussent à nous sentir comme des êtres faibles et incapables de voir l'insoutenable. Après avoir vu défiler, sur nos écrans, les images de blessés, de réfugiés, de malades, de souffrants ou de morts, nous refusons de nous y confronter pour plus longtemps. Pour que nous nous sentions apaisés, pour que disparaisse le sentiment de culpabilité devant l'horreur, nous décidons de faire ou de donner quelque chose, c'est alors ainsi que se construit une action humanitaire d'ordre privé, en sus des efforts déployés par les Etats et les organisations internationales.

⁶⁴ A ce titre, on peut citer l'exemple du Tsunami qui a frappé l'Asie du Sud le 26 décembre 2004 et qui avait, alors, suscité un élan de solidarité mondiale sans précédent dans l'histoire de l'action humanitaire. Grâce aux médias, il y a eu un énorme élan de générosité de la part des Etats, des particuliers et des entreprises du monde entier. L'ONU avait recueilli près de 4 milliards de dollars de promesses d'aide dix jours après la catastrophe.

De même, un puissant tremblement de terre de magnitude 7 sur l'échelle de Richter a frappé Haïti le 12 janvier 2010, faisant plusieurs milliers de victimes et des centaines de milliers de sans abri. Grâce aux médias, plusieurs pays, grandes sociétés mondiales et célébrités ont fait de nombreux dons pour aider le peuple haïtien.

⁶⁵ Cf. **PELIGAT (A.)**, *L'Arche de Zoé*, Carrefour du Net, 2010

gouvernementale et à but non lucratif⁶⁶, d'agir, contre toute attente, tous comme des escrocs, dans le cadre de la banalisation de l'humanitaire pour en tirer profit. Cette fois, il s'agit d'une ONG qui est supposée être neutre et impartiale et totalement apolitique. Pourtant, les affaires l'ont emporté sur la logique du bon et du juste. Cette association a tenté de ramener en France des enfants du Tchad, les présentant comme orphelins du Darfour, profitant de la grande médiatisation du problème du Darfour au cours des cinq dernières années. Aujourd'hui, les membres de l'organisation humanitaire sont arrêtés et inculpés par la justice tchadienne d'enlèvement de mineurs en vue de compromettre leur état civil et d'escroquerie⁶⁷.

Il est vrai que l'affaire Arche de Zoe ne doit nullement cacher tous les efforts déployés par les équipes humanitaires partout dans le monde, déployées pour fournir une aide neutre et impartiale à ceux qui en ont le plus besoin, c'est un cas isolé, mais il existe quand même et confirme bien que même une ONG humanitaire peut entrer dans le jeu illégal et illégitime de faire du registre humanitaire, de la charité et de l'émotion, un business, un marketing, une source de gain et de profit.

Conclusion

A la lumière de toutes ces constatations, il est important de souligner que l'humanitaire ne peut pas être conçu comme apolitique, car sur le plan pratique, il est difficile, voir impossible, de mener une action humanitaire sans qu'elle ne soit associée au politique. Certes, affirmer que l'action humanitaire ne peut pas échapper aux considérations d'ordre politique, ne veut pourtant pas dire que celle-ci doit accepter de se plier aux exigences politiques. Au contraire, il doit y avoir complémentarité entre l'humanitaire et le politique, sans verser dans l'idéalisme excessif du premier, ni dans la lâcheté et l'inaction du second, sinon l'humanitaire risque d'être détourné pour servir des fins politiques. Dès lors, nous nous demandons quelles difficultés doit-on dépasser afin que l'humanitaire, même politisé, soit efficace ?

⁶⁶ Cette association française qui déclare avoir pour objectif l'aide aux enfants orphelins et l'aide humanitaire, a fait la une de l'actualité en octobre 2007 lorsque les forces de police du Tchad arrêtent tous les participants d'une opération alors qu'ils s'appêtent à embarquer 103 enfants dans un avion affrété pour les amener en Europe.

⁶⁷ Rapatriés en France le 28 décembre 2007, les six membres de l'Arche de Zoé voient leur peine de travaux forcés commuée en 8 ans de prison ferme le 28 janvier 2008. L'affaire trouve en partie son épilogue le 31 mars 2008 par la grâce présidentielle tchadienne qui leur est accordée, puis leur libération immédiate. Un procès en France est prévu en 2011.

A vrai dire, le véritable problème n'est plus un problème de confrontation entre le politique et l'humanitaire, entre les médias et l'humanitaire, entre le monde des affaires et l'humanitaire, mais plutôt un problème de réticence à agir, tout en réclamant des principes du droit international largement dépassés par les faits et par l'actualité des relations internationales. On a beau concilié les exigences politiques et humanitaires pour apporter l'aide aux victimes, pourtant l'action humanitaire reste inefficace et inadaptée aux problèmes sur le terrain. Comment alors remédier à ce caractère ambigu de l'action humanitaire ?

Au moment où la légalité du système international se trouve ainsi ébranlée, nous proposons d'appréhender différemment la question de la protection des droits de l'être humain lorsqu'ils sont violés, c'est-à-dire, à travers une optique de complémentarité et non d'affrontement, de contrôle et de prévention et non de répression et de sanction.

Par conséquent, nous pensons que l'humanitaire encourt et encourra toujours le risque de son instrumentalisation par le politique, par les médias, par le monde des affaires, etc. Mais pour qu'une action humanitaire soit à la fois instrumentalisée et réussie, il est important de revoir les contours de son application, à travers des règles strictes et des conditions bien déterminées, comme le prévoit par exemple le rapport de la Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des Etats de 2001 sur la « Responsabilité de protéger ». L'efficacité de la norme, conjuguée à la normalisation de l'action devrait alors aboutir à une minimalisation des risques et dangers de dénaturation du registre humanitaire.

Bibliographie sélective :

1- OUVRAGES :

- **BRAUMAN (R.)**, *Humanitaire, démocratie et droits de l'homme*, éditions du Cygne, Paris, 2009.
- **BRICMONT (J.)**, *Impérialisme humanitaire. Droits de l'homme, droit d'ingérence, droit du plus fort ?*, Aden, Bruxelles, 2005, 252 pages.
- **CONDAMINES (C.)**, *L'aide humanitaire entre la pratique et les affaires*, Paris, l'Harmattan, 1989.
- **COSTE (R.)**, *Morale internationale : l'humanité à la recherche de son âme*, Paris, Desclée, 1964.
- **DESTEXHE (A.)**, *L'humanitaire impossible : ou deux siècles d'ambiguïté*, Paris, Armond Colin, 1993.
- **DOMESTICI-MET (M-J)**, (sous dir.), *Aide humanitaire internationale, un consensus conflictuel*, Paris, Economica, 1996.

- **EMMANUELLI (X.)**, *Les prédateurs de l'action humanitaire*, Paris, éditions Albin Michel, 1991.
- **MORABIA (A.)**, (sous dir.), *Le droit à l'humanité : Contre la violence des hommes*, Collection Mutations, 1998.
- **MOORE (J.)**, *Les dilemmes moraux de l'humanitaire*, Paris, Gallimard, Découvertes, 2001.
- **PERROT (M-D)**, (sous dir.), *Dérives humanitaires : états d'urgence et droit d'ingérence*, Paris, PUF, collection les nouveaux cahiers de l'Institut universitaire d'études du développement, 1994.
- **RUFIN (J-C)**, *Le piège: quand l'aide humanitaire remplace la guerre*, Paris, Lattès, 1986.
- **RUFIN (J-C)**, *L'aventure humanitaire*, Paris, Gallimard, Découvertes, 1994.
- **RYFMAN (Ph.)**, *La question humanitaire : Histoire, problématique, acteurs et enjeux de l'aide humanitaire internationale*, Paris, Ellipse, 1999.
- **SENARCLENS (P. de)**, *L'humanitaire en catastrophe*, Paris, Presses de Sciences politiques, 1999.

2- ARTICLES

- **AGA KHAN (S.)**, « L'aide humanitaire sert-elle à défendre les peuples ? », Discours présenté dans le cadre des rencontres de la Sorbonne à la cité de la réussite à Paris, le 25 octobre 1992, <http://www.solami.com/Sorbonne.htm>.
- **BETTATI (M.)**, « Action humanitaire d'Etat et diplomatie », in *Mélanges Marcel Merles, Les relations internationales à l'épreuve de la science politique*, 1993, pp. 249 - 272.
- **BLONDEL (J-L)**, « L'humanitaire appartient-il à tout le monde ? Réflexions autour d'un concept (trop ?) largement utilisé », in *Revue internationale de la Croix-Rouge*, n° 838, juin 2000, pp. 327 - 337.
- **BONNOT (M.)**, « Droits de l'homme, action humanitaire : même combat ? », in *Revue Après-demain*, n° 363 - 364, avril - mai 1994, pp. 11 et ss.
- **BOSSUYT (M-J)**, « Droits de l'homme et non ingérence dans les affaires internes », in *Revue de la commission internationale des juristes*, n° 35, 1985, pp. 33 - 41.
- **BRAUMAN (R.)**, « Morale et politique : le baiser du vampire », in *Politique internationale*, n°50, 1990, pp. 329 - 337.
- **BRAUMAN (R.)**, « Contre l'humanitaire ? », in *Revue Esprit*, n° 177, décembre 1991, pp. 77 et ss.
- **BRAUMAN (R.)**, « Les pièges de l'engagement humanitaire : droit d'ingérence ou devoir d'ingérence ? », in *Politique autrement*, mars 2000.
- **CHARVIN (R.)**, « La société internationale et l'humanitaire : régression, perversion et perspectives », in *Revue Nord-Sud, Droits de l'homme et libertés*, vol. 11, n° 4, 1993, pp. 5 et ss.
- **CHARVIN (R.)**, « Notes sur les dérives de l'humanitaire dans l'ordre international », in *Revue belge de droit international*, 1995/2, pp. 468 - 485.

- **COLARD (D.)**, « La diplomatie caritative : alibi ou paravent ? », in *Défense nationale*, mai 1993, pp. 111 - 124.
- **CORTEN (O.)**, « Les ambiguïtés du droit d'ingérence humanitaire », in *Courrier de l'UNESCO*, juillet - août 1999, pp. 57 - 59.
- **DEFARGES (P-M)**, « Assistance politique, ingérence humanitaire », in *Défense nationale*, n° 49/2, février 1993, pp. 65 - 71.
- **DIALMA (E.)**, « Humanitaire et Politique ? l'humanitaire est politique », in *Revue Échanges*, n° 273, novembre - décembre 1993, pp. 19 et ss.
- **ESTANG (F-B, de l')**, « Ingérence humanitaire et diplomatie », in *Revue des deux Mondes*, Paris, juin 1993, pp. 122 et ss.
- **GUELDICH (H.)**, « L'ingérence humanitaire : entre droit et force », in **BEN ACHOUR (R.) et LAGHMANI (S.)**, (sous dir.), *Le droit international à la croisée des chemins : Force du droit et droit de la force*, Paris, Pedone, 2004, pp. 185 - 203.
- **GUELDICH (H.)**, « Le rôle des acteurs non étatiques dans l'aide humanitaire internationale : les nouveaux enjeux de l'humanitaire non étatique », in **BEN ACHOUR (R.) et LAGHMANI (S.)**, *Acteurs non étatiques et droit international*, Paris, Pedone, 2007, pp. 243 - 255.
- **HERMET (G.)**, « Triomphe ou déclin de l'humanitaire », in *Revue Cultures et conflits*, dossier : Interventions armées et causes humanitaires, automne 1993, pp. 17 - 24.
- **KOUCHNER (B.)**, « Action humanitaire et ingérence politique », in *Revue Échanges*, n° 273, novembre - décembre 1993, pp. 7 et ss.
- **MAURICE (F.)**, « L'ambition humanitaire », in *Revue internationale de la Croix-Rouge*, n° 796, juillet - août 1992, pp. 377 - 387.
- **MEYER (M.)**, « L'action humanitaire : un compromis délicat », in *Revue internationale de la Croix-Rouge*, n°767, 1987, pp. 507 et ss.
- **PRUNIER (C.)**, « Manipulation humanitaire », in *Le monde des débats*, dossier : Les défaites de l'ONU, juillet - août, 1994.
- **RUFIN (J.C)**, « Le piège humanitaire », in *Revue des deux mondes*, juin 1993.
- **SOMMARUGA (C.)**, « Réflexions et convictions sur l'humanitaire d'aujourd'hui et de demain », in *Revue internationale de la Croix-Rouge*, n° 838, juin 2000, pp. 295 - 310.
- **TARDY (Th.)**, « Ingérence humanitaire et logique de puissance », in *Revue de l'Institut européen de géoéconomie*, n° 14, été 2000, pp. 96 - 100.
- **WARNER (D.)**, « La politique de la séparation du politique de l'humanitaire », in *Revue internationale de la Croix-Rouge*, n°833, mars 1999, pp. 109 -118.
- **ZYLBERBERG (J.)**, « Le mensonge de l'Etat humanitaire », in *Revue Nord-Sud*, Droits de l'homme et libertés, volume 21, n° 44, 1993, pp. 43 et ss.